

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE
DE
SAONE ET LOIRE

Direction de l'Administration Générale
de la Règlementation
et de l'Environnement

2è Bureau

Mutation d'une autorisation d'exploiter
une carrière à Mellecey au profit de
l'Entreprise REVILLON, La Chevalière,
69430 BEAUJEU.

ARRETE

Le Préfet
Du Département de Saône et Loire
Officier de la Légion d'Honneur,

N° 90-26

VU le Code Minier et notamment son article 106,
VU le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation et notamment le Titre II du
Livre 1er dudit Code, modifié par la loi n° 67 1253 du 30 Décembre 1967
d'orientation foncière elle-même modifiée,
VU le Code Rural et notamment ses articles 98, 103 et suivants,
VU le Code Forestier et notamment ses articles 2, 85 et 157 à 161,
VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L 20,
VU la loi du 31 Décembre 1913 modifiée sur la protection des monuments his-
toriques,
VU la loi du 2 Mai 1930 modifiée sur la protection des sites,
VU la loi n° 64.1205 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la réparti-
tion des eaux et à la lutte contre la pollution,
VU la loi du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la pro-
tection de l'environnement,
VU le décret n° 79.1108 du 20 Décembre 1979 relatif aux autorisations de
mises en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait
et aux renoncations à celles-ci et notamment son article 28,
VU l'arrêté préfectoral du 11 Avril 1983 autorisant la Société "Carrières et
Sablières TERRADE" à exploiter une carrière sur le territoire de la commune
de Mellecey,
VU l'arrêté préfectoral du 24 Juillet 1985 autorisant le changement d'exploit-
tant au profit de Madame MAUGUIN Sylviane domiciliée à St Martin Sous Mon-
taigu,
VU la demande de changement d'exploitant présentée le 16 Octobre 1989 et com-
plétée le 12 Décembre 1989 par l'Entreprise REVILLON domiciliée à Beaujeu
(69430), BP 18, La Chevalière,
VU l'avis du Conseil Municipal de Mellecey en date du 16 Novembre 1989,
VU l'avis de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche
de Bourgogne en date du 03 Janvier 1990,
SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,



.../...

ARRETE

Article 1er : Est autorisée, au profit de l'Entreprise REVILLON, dont le siège social est à Beaujeu (69430), la mutation de l'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune de Mellecey, parcelles n° 3 et 86, section E, d'une superficie de 13 ha 98 a.

Article 2 : L'entreprise REVILLON se substitue à Mme MAUGUIN Sylviane dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter accordée par arrêté du 11 Avril 1983 pour une durée de 12 ans.

Article 3 : L'autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que sur la surface définie à l'article 1er du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône et Loire. Un extrait sera également publié, aux frais du demandeur, dans un journal régional et affiché dans la commune de Mellecey par les soins du Maire.

Article 5 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de Mellecey et le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au pétitionnaire (S/c de Mr le Maire de Mellecey),
- à Mr le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement,
- à Mr le Directeur Départemental de l'Equipement à Macon,
- à Mr le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Macon,
- à Mr l'Architecte Départemental des Bâtiments de France à Macon,
- à Mr le Directeur des Antiquités Préhistoriques de Bourgogne,
- à Mr le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales à Macon.

MACON, le 16 JANV. 1990

LE PREFET,
Pour le Préfet

Le Secrétaire Général de la
Préfecture de Saône-et-Loire,

Signé : Gérard GUITER



Pour ampliation
Le Directeur,

1.0.0. Gué
Guy-Michel ISNARD